

1

LA FEDERATION D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU GOLFE DU MORBIHAN . FAPEGM,

Association agréée pour la protection de l'environnement

Les Amis des Chemins de Ronde,

Association agréée pour la protection de l'environnement

L'Association Qualité de la Vie à Larmor Baden

Association de défense de l'environnement agréé par arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes le 30 mai 2003 pour la commune de Larmor Baden.



à

Monsieur le Préfet du Morbihan

Préfecture du Morbihan
10, place du général De Gaulle
56000 Vannes

Vannes, le 27 mai 2019

Objet : Contrôle de la légalité de certaines restrictions apportées aux droits du Public usager de l'île de Berder : non-respect du tracé du sentier côtier SPPL ; non-respect de la destination de « la Pêcherie » au regard de l'Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée et de la loi littoral.

Monsieur le Préfet,

Partie prenante du site inscrit du golfe du Morbihan, l'île de Berder bénéficie de nombreuses protections qui témoignent de sa grande valeur environnementale et de son intérêt pour le public. Ainsi, l'île de Berder est un site paysager remarquable visité par de très nombreux citoyens. Du temps du propriétaire précédent Monsieur Yves Rocher et de l'association locataire LVT (loisirs vacances tourisme), le public jouissait d'une grande liberté pour se promener dans la plus grande partie de l'île dans le respect des lieux, sans oublier le sentier côtier SPPL fixé par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1982.

La vente de Berder le 31 mai 2016 au groupe immobilier Giboire a changé la donne pour le public : désormais le nouveau propriétaire s'attache à restreindre la circulation du public dans l'île notamment en modifiant le tracé du sentier côtier, en changeant la destination du bâtiment de la Pêcherie désormais occupée à titre résidentiel en violation de la loi littoral et des obligations strictes de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT du 28 novembre 2016).

1) Non-respect et modification du tracé du sentier côtier SPPL :

Un fait nouveau a restreint le circuit côtier à usage du public. Au nord de l'île, au niveau d'un bâtiment ancien à vocation maritime et appelé « la Pêcherie », le sentier côtier SPPL, bien que dessiné sur la carte de l'arrêté préfectoral, n'avait pas été officiellement balisé sur le terrain ; un sentier coutumier tracé par les promeneurs et passant au pied du bâtiment compensait cette omission. Mais depuis un an le propriétaire, désireux de privatiser l'accès et les abords du bâtiment de la « Pêcherie », a effacé ce sentier et mis en place une clôture qui éloigne de facto le public d'une trentaine de mètres. Ce faisant, l'emplacement théorique de la SPPL se trouve enclos dans la partie privatisée et le sentier côtier n'existe plus à cet endroit. Le public se trouve sans motif légitime rejeté à distance de cet endroit et sa promenade du tour de l'île s'en trouve injustement tronquée.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Préfet, de bien vouloir faire rétablir la continuité du sentier côtier au niveau de la Pêcherie, en réduisant la distance au bâtiment au strict nécessaire.

2) Non-respect du statut de la « Pêcheurie » au regard de sa destination et de l'Autorisation d'occupation temporaire accordée au propriétaire.

Bâti pour des activités maritimes et objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire limitée au même objet, la « Pêcheurie » a cependant depuis près d'un an changé de destination en devenant une habitation résidentielle : les huisseries ont toutes été refaites à neuf et l'intérieur aménagé sans qu'aucune déclaration de travaux ni affichage n'apparaisse.

Interrogés, les Services Municipaux ont indiqué que ces aménagements étaient destinés au logement des ouvriers chargés du futur hôtel, destination également non conforme à la loi littoral et à l'AOT délivrée en 2016.

En effet, la loi littoral qui s'applique ici interdit tout changement de destination d'un bâtiment situé dans la bande des 100 m. Or la « Pêcheurie » se trouve de toute évidence dans ce cas. (Voir carte de la zone des 100 m à Berder annexée au présent courrier.)

D'autre part, l'AOT accordée au nouveau propriétaire de l'île le 28 novembre 2016 stipule que la partie du terre-plein et donc du bâtiment qui y est construit, édifié sur le domaine public maritime (plus de la moitié de la surface), ne devra accueillir que « les activités liées à la mer ».

Ainsi la loi littoral et l'AOT se conjuguent pour interdire le changement de destination de la « Pêcheurie » en habitation.

Nous vous prions donc, Monsieur le Préfet, de bien vouloir également examiner la légalité de la transformation du bâtiment de la « Pêcheurie » en habitation résidentielle et prendre les décisions qui s'imposent le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Pour la FAPEGM



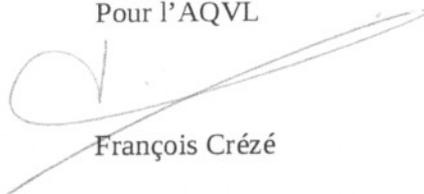
Henri Girard

Pour les ACR 56



Marie-Armelle Echard

Pour l'AQVL



François Crézé

PJ : Schéma actuel des lieux à la « Pêcheurie »

2 Photos des écriteaux d'interdiction à l'entrée de la Pêcheurie

Carte de la bande des 100 m à Berder